

## DELIBERATION N°CS-2018/27

**OBJET : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de Taffignon sur l'Yzeron à Francheville (69).**

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ et C. ROUX.

Messieurs : A. BADOIL, A. GALLIANO, B. GILLET, F-X. HOSTIN, D. MALOSSE, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10).

Convocation en date du : 27 juin 2018.

---

**Monsieur le Président**, Alain BADOIL, expose que dans le cadre du Contrat de Rivière (2002-2008) prévoyant différentes actions de restauration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques, il a été recensé une cinquantaine de seuils en travers des rivières, qui pénalisent la migration des poissons (truites notamment, qui doivent accéder aux zones amont des cours d'eau pour se reproduire), et plus globalement la vie aquatique (accès à certains habitats, à des zones refuges, piégeage des sédiments...). Une première tranche de réalisation concernant une dizaine de seuils a été autorisée fin 2007 par arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau. Les travaux correspondants, portés par le SAGYRC, ont été finalisés en 2010.

Le programme de mesures du SDAGE 2016-2021, prévoit la poursuite des aménagements de seuils pour la libre circulation piscicole et plus globalement la continuité écologique des cours d'eau.

D'une hauteur de chute importante (environ 6 m), le seuil de Taffignon, situé sur la commune de Francheville, fait partie des derniers obstacles encore infranchissables sur le bassin versant de l'Yzeron. Son aménagement représente un enjeu fort de connexion entre l'Yzeron aval et l'amont du bassin. L'ouvrage est situé sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 et présente donc un fort enjeu en termes de continuité écologique. Il est traversé en crête par le grand collecteur d'assainissement unitaire du Grand Lyon.

En 2013, plusieurs réunions ont eu lieu avec la Métropole afin d'étudier la problématique du collecteur. Différents scénarii ont ainsi été proposés et un Comité technique regroupant notamment l'Agence de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération départementale de pêche, s'est réuni à 3 reprises entre 2014 et 2015 afin de trouver la solution la mieux adaptée.

Courant 2015, le SAGYRC a confié une étude de faisabilité au bureau d'études Hydratec afin d'approfondir l'étude de 2 scénarii : la création d'une passe à poissons et la suppression totale de l'ouvrage. La conclusion de cette étude montre que la solution de l'effacement est la plus adaptée, une passe à poissons sur un ouvrage de cette ampleur resterait un ouvrage trop sélectif.

Les travaux envisagés consistent donc en la destruction du seuil existant et le remplacement du collecteur ovoïde T180 constituant actuellement la crête du seuil, en un collecteur auto-portant de capacité équivalente. Ce dernier circulera en aérien avec probablement un pilier de soutien sur la

partie médiane, il sera protégé par un sarcophage béton lui permettant de résister aux crues. Il conviendra de raccorder ce nouveau collecteur à l'existant en rives droite et gauche.

La suppression du seuil implique un enfoncement du profil en long qui sera compensé par une rampe en enrochement à 4%, franchissable pour les espèces piscicoles. Les berges devront faire l'objet de confortement afin de compenser cet enfoncement du lit.

Le SAGYRC est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du seuil de Taffignon, autorisée et déclarée d'intérêt général (DIG) au titre du code de l'environnement selon l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2017\_08\_24\_C89 du 24/08/17.

**L'objet du présent marché concerne donc la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de Taffignon**, au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, et comprenant les phases suivantes :

- Phase 1 : confirmation du Programme de Maîtrise d'œuvre issu de l'étude de faisabilité.
- Phase 2 : réalisation de l'avant-projet (AVP).
- Phase 3 : réalisation du projet (PRO).
- Phase 4 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) partielle comprenant la rédaction du Dossier de consultation des entreprises.
- Phase 5 : ACT partielle comprenant l'assistance au maître d'ouvrage pour le lancement et la passation des marchés de travaux.
- Phase 6 : suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur parfait achèvement (VISA des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux DET, assistance aux opérations de réception AOR).

Les principales échéances prévisionnelles pour l'opération sont les suivantes :

- Notification du marché maîtrise d'œuvre : juillet 2018.
- Fin de phase 1 - Validation du programme : septembre 2018.
- Fin de phase 2 - AVP intégrant la prise en compte de données géotechniques complémentaires : décembre 2018 (validation fin décembre 2018).
- Fin de phase 3 - PRO février 2019 (validation mi-février 2019).
- Fin de phase 4 - ACT partielle : mi-mars 2019.
- Fin de phase 5 - Notification du marché de travaux : fin mai 2019.
- Début des travaux (étalés sur deux années) : juillet 2019.
- Réception prévisionnelle : automne 2020.

La durée du marché de maîtrise d'œuvre est directement liée à celle des travaux, jusqu'à la réception complète des ouvrages, quelle que soit la date correspondante.

Alain BADOIL précise que l'enveloppe prévisionnelle initiale affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage au moment du lancement de la consultation est de 1 335 130,00 € HT.

Alain BADOIL rend compte du déroulement de la procédure de consultation qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié au BOAMP le 27 avril 2018 (avis n°18-56873), et mis en ligne le même jour sur le site Internet [www.riviere-yzeron.fr](http://www.riviere-yzeron.fr) à la rubrique « marchés publics ». La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 19 juin 2018 à 13h00.

Le Président précise que l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions de l'article 62-2° du décret n°2016-360 déjà cité en fonction des critères pondérés suivants, eux-mêmes précisés dans le règlement de consultation (nombreux sous-critères pour la critère « valeur technique » notamment) :

Critères		Sous-critères	Pondération
1	Valeur technique		60 %
		a. Appropriation et critique du programme	10
		b. Analyse des enjeux et des contraintes (hydraulique, réseau d'assainissement, modalités de mise en œuvre des travaux, etc...)	30
		c. Adéquation et qualité de l'équipe projet (compétences généralistes et spécifiques en référence au CCTP)	20
2	Valeur économique		40 %

Alain BADOIL indique qu'à l'issue de l'ouverture des plis, **3 candidatures reçues ont été admises.**

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés. Souligner le nom du mandataire	Décisions		
		Pli rejeté	Admis	Non admis
1	ISL ingénierie		X	
2	HYDRATEC SETEC		X	
3	SAFEGE		X	

L'analyse des offres conduit au classement final suivant :

Entreprises	ISL ingénierie	HYDRATEC SETEC	SAFEGE
<b>Note technique / 60</b>	51	49	29
<b>Note prix / 40</b>	26,64	30,92	40
<b>NOTE FINALE</b>	77,64	79,92	69
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Le Président propose de retenir l'offre de la société **HYDRATEC SETEC** pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de Taffignon sur l'Yzeron à Francheville (69), offre la mieux disante au regard des critères et du système de notation proposée.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité, par 10 voix POUR**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la passation d'un marché sur appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de Taffignon sur l'Yzeron à Francheville, avec la société HYDRATEC SETEC,

**ARTICLE 2 : D'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget syndical, en section d'investissement – opération n°11.

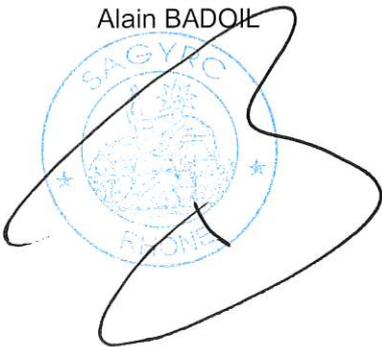
**ARTICLE 3 : D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 12/07/2018  
et de la publication le 12/07/2018

LE PRESIDENT  
Alain BADOIL



LE PRESIDENT  
Alain BADOIL

